Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260930-2026_8_02-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 septembre 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12
Date de la convocation : 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A – LOZAHIC S - CONAN C - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B

Absents : DROUET S - JEGOU E – GALLOU-ROUDAUT P

Procurations : DROUET S à GARZUEL A - JEGOU E à VINCENTI C

Secrétaire de séance : JUHEL S

N° : DELIB-2026-8-02

Arrêt du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) le conseil municipal invité à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2026, l'adopte à l'unanimité.

DECISION : VOTANTS : 14 -VOTE : pour : 14 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le 05/10/2026
- Liste des délibérations affichée et publiée le 01/10/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

